



**Réunion de  
Conseil Syndical**

**24 novembre 2021**

**Compte-Rendu**

L'an deux mil vingt et un, le mercredi vingt-quatre novembre à neuf heures, les membres du Syndicat Intercommunal des eaux de GIDY-CERCOTTES-HUETRE légalement convoqués se sont réunis au 3 rue des Pinsons à CERCOTTES, sous la Présidence de Monsieur Pascal PERDEREAU

Date de convocation du Conseil Syndical : 8/11/2021

**Présents** : PERDEREAU Pascal, PERDEREAU Benoît, SAVOURÉ-LEJEUNE Martial, BOURGEOIS Max, DARVOY-PEROT Hélène, GUEDON Gaëlle, BLISZSZ Bruno

**Absents excusés** : DEVELLE Bruno donne pouvoir à PERDEREAU Benoit et DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

**Secrétaire de séance** : GUEDON Gaëlle

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

### N° 2021 - 386 LES JARDINS FLEURY

Vu la délibération 2021-383 concernant la demande de remboursement à la COMMUNE DE CERCOTTES

Vu la délibération 2021-41 Commune de CERCOTTES refusant le remboursement sur les factures d'assainissement

Vu l'assignation à comparaitre du 5/10/2020 par Me BOURILLON

Vu la réponse de Me GRASSIN

Après justification des raisons de son refus de remboursement et rappels du litige, M. Le Président propose de réaliser la mise en conformité du réseau d'eau suivant son cahier des charges à l'intérieur de l'indivision LES JARDINS FLEURY avec l'autorisation de tous les propriétaires, sous forme de Conventions et Contrats pour chaque propriétaire.

Ce projet entièrement financé par SIAEP GCH a été présenté aux abonnés de l'indivision LES JARDINS FLEURY le 8 juillet 2021, ainsi qu'aux membres du Conseil Syndical du 24 juin 2021.

#### Rappel du Projet :

Suppression du compteur général

Pose d'un bloc compteur en limite de propriété

Terrassement dans le domaine privé jusqu'aux branchements individuels

**Coût du Projet** : 18 715.96 €

**Planning des Travaux** : 2022

**Vote du Conseil Syndical** : 6 favorables

3 abstentions

### N° 2021 - 387 TARIFS 2022

Monsieur le Président explique que le SIAEP doit engager des dépenses prochaines sur le CHATEAU D'EAU DE CERCOTTES (détaillées lors du lavage du 10 juin 2021), sur le réseau acheminant l'eau jusqu'à la commune de HUETRE (fonçage sous l'A10, enfouissement des réseaux la PROVENCHERE), sur des branchements de la Commune de CERCOTTES et notamment sur la rue de la Gibelloterie (vannes HS) et route de Gidy, la TOUCHE.

Afin d'appréhender au mieux tous ses investissements, il est nécessaire d'augmenter les tarifs de l'eau pour réaliser l'ensemble de ces travaux, qui seront complétés par des demandes de subventions auprès du DEPARTEMENT DU LOIRET.

M. Le Président propose **0.05 € d'augmentation**, ce qui porterait le prix du mètre cube à **1.48 €**

Suivant tableau ci-joint au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Prix de l'eau	1,48 € HT/m <sup>3</sup>
Abonnement ENTRETIEN RESEAU	10,00 € HT
Location compteur diamètre 15 et 20	40,00 € HT
Location compteur diamètre 25 et 30	50,00 € HT
Location compteur diamètre 40 et 60	60,00 € HT
Location compteur diamètre 80 et 100	70,00 € HT
Pénalités- vérification- déplacement abusif	20,00 € HT
RACCORDEMENT - sur terrain non viabilisé	2 200,00 € HT
RACCORDEMENT - sur terrain viabilisé	50,00 € HT
FRAIS DEPLACEMENT sur fermeture/ouverture	50,00 € HT
DEFAUT ENTRETIEN COMPTEUR (ge).....	125,00 € HT
TRAVAUX AEP/BRANCHEMENT PRIVES	sur devis/estimations

Adoption à l'unanimité

## ° 2021 - 388 DEMANDES D'ECRETEMENT

L'écèlement ou plafonnement d'une facture d'eau en cas de fuite d'eau après compteur, est un droit encadré par la loi (article L.22224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi N 2011-525 du 17 mai 2011 - Art 2, décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012) qui autorise, sous certaines conditions, de ramener le volume d'eau facturé à un volume d'eau normal et raisonnable en relation avec la consommation habituelle de l'abonné. Plus clairement, il s'agit de retirer la partie excédant le double du volume d'eau moyen consommé.

### Abonné n° 1

L'abonné a une consommation moyenne sur trois ans de 310 m<sup>3</sup>. Pour la période 2020-2021, avec la fuite d'eau, l'abonné a eu une consommation de 2 636 m<sup>3</sup>. Aussi, en application du décret sus-mentionné, il est autorisé de supprimer les mètres cubes excédant le double de sa consommation moyenne, L'abonné a présenté une facture de plombier.

Soit  $310 \times 2 = 620$  m<sup>3</sup>

La part prise en charge par le SIAEP serait de  $2\ 636 - 620 = 2\ 016$  m<sup>3</sup> en perte

### Abonné n° 2

L'abonné a une consommation moyenne sur trois ans de 144 m<sup>3</sup>. Pour la période 2020-2021, l'abonné conteste le relevé SENSUS pour une consommation de 655 m<sup>3</sup>, et demande la remise gracieuse au-dessus de sa consommation moyenne des 3 dernières années.

La perte pour le SIAEP s'élèverait à 367 m<sup>3</sup>

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical de se prononcer sur ces deux dossiers

Abonné 1 : Adoption à l'unanimité

Abonné 2 : report car manque de pièces justificatives

## N° 2021 - 389 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - ŒUVRES SOCIALES

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 30

Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20.

Vu la délibération 2021-379 du 17/03/2021

Considérant qu'elles sont établies par l'autorité territoriale pour 6 ans et peuvent être mises à jour à tout moment.

M. Le Président explique que les LDG ont été rédigés le 11/12/2020 pour l'année 2021, actualisés le 1<sup>er</sup> avril 2021 et transmis au CDG le 17 novembre 2021 pour validation, sachant que le CDG 45 REFUSE l'ensemble du personnel de contrat privé.

Ce document reprend tous les arrêtés, délibérations, conventions du SIAEP GCH et formalise ses actions futures sur :

-la politique des ressources humaines en matières d'avancement de grade, de promotion interne, de recrutement, de départ, d'organisation du temps de travail, éléments de salaire...

-la politique des préventions des risques professionnels et de la sécurité, des risques psychosociaux (RPS), registre de la santé au travail, (inscription au CIHL SARAN pour tous les agents)

-la politique d'action sociale (AUCUNE A CE JOUR) et protection sociale complémentaire (AESIO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

-la politique de formation professionnelle, (CNFPT et AKTO)

M. Le Président demande aux membres du Conseil Syndical de se prononcer sur :

- l'avancement de grade, notamment la proposition du CDG 45 pour l'agent cadre B
- le dossier de promotion interne, liste proposée par le CDG 45
- le dossier de l'action sociale, et notamment l'adhésion au CNAS
- le REGLEMENT INTERIEUR et le REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE selon les modèles proposés par le CDG 45

M. Le Président informe également que la rédaction du DOCUMENT UNIQUE est en cours d'élaboration avec le CIHL en complément de la FICHE D'ENTREPRISE.

Adoption à l'unanimité

## N° 2021 - 390 RAPPORT SOCIAL UNIQUE pour l'année 2020

Vu l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu les LDG du 1<sup>er</sup> avril 2021

Vu la validation du CENTRE DE GESTION DU LOIRET le 19 novembre 2021

M. Le Président explique que ce nouveau BILAN SOCIAL (enquête effectuée uniquement sur les emplois publics/ les contrats privés ne sont pas analysés) sera dorénavant présenté tous les ans au futur COMITE SOCIAL TERRITORIAL (fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Ce RSU est un outil de dialogue social et permet de centraliser les données quantitatives telles que les effectifs et ses caractéristiques statutaires, la rémunération, les mouvements, la formation, le temps de travail ainsi que des données sur les accidents de travail, le handicap, les préventions et risques professionnelles, l'absentéisme, les jours de grèves, les sanctions disciplinaires...

Pour le SIAEP GCH, l'enquête transmise le 16 novembre 2021, présente une analyse très simplifiée puisqu'elle se base sur un seul agent fonctionnaire, sans jour d'absence, sans handicap et dont la rémunération brute (net + charges salariales) représente 4.20 % du de son budget de fonctionnement, et les primes représentent 23% de sa rémunération brute.

Adoption à l'unanimité

## N° 2021 - 391 ADHESION PANNEAUPOCKET

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une application qui permet aux mairies, et aux intercommunalités d'informer en instantané et sur tous sujets les abonnés qui l'auraient téléchargée. L'abonnement pour le SIAEP coûte 180 €/an, sans engagement sur la durée. L'application est gratuite pour les abonnés qui peuvent demander à recevoir les informations non seulement de leur SIAEP mais également de communes et intercommunalités de leur choix.

Adoption à l'unanimité

## N° 2021 - 392 ADHESION CNAS ET EDENRED

M. Le Président invite les membres du Conseil Syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du SIAEP GCH.

- Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des agents, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, l'article 71, précise le caractère obligatoire.

- Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail, permettant de confier la gestion de tout ou partie des prestations dont peuvent bénéficier les agents à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

M. Le Président explique qu'après analyse et présentation des dossiers dont PLURELYA, SWILE, EDENRED, et CNAS, son choix s'est porté :

Pour l'ACTION SOCIALE sur le CNAS,

Association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 dont le siège est situé Immeuble Galaxy, 10 bis par Ariane 1, CS30406, 78284 GUYANCOURT CEDEX, dont l'objet porte sur l'ACTION SOCIALE des personnels de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE et de leurs familles.

La cotisation au CNAS correspond au mode de calcul suivant :

nombre d'agents bénéficiaires actifs x montant forfaitaire (il était de 212 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Pour les TICKETS RESTAURANTS sur EDENRED

La participation employeur pourrait être financée par le SIAEP GCH à hauteur de 5 € par jour travaillé et par salarié qui le souhaite. Ces tickets restaurants sont exonérés de charges patronales et fiscales jusqu'à 5.55 €. L'agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de tickets remis. Ce nombre de tickets pendra en compte les absences du mois précédent. Le SIAEP GCH décline toute responsabilité en cas de perte ou vol. La part AGENT sera prélevé sur la paie selon les modalités de calculs.

Adoption à l'unanimité

## N° 2021 - 393 DM 1 PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu la délibération 2021-378 approuvant le Budget Primitif 2021

Monsieur le Trésorier nous rappelle la réglementation en matière de créances douteuses et contentieuses, et notamment l'obligation de constituer une provision de 15 % sur l'imputation 4161 sur les années 2014 à 2018 dont le montant non recouvré s'élevait à 4 842.53 €.

Le SGC a calculé le montant des dépréciations à comptabiliser à l'imputation 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 726.38 €.

Il est nécessaire d'opérer des virements de crédits en section d'exploitation :

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante - 800 €

Chapitre 68 - dotations aux amortissements et provisions + 800 €

Adoption à l'unanimité

## N° 2021 - 394 DM 2 CHAPITRE 040, 20 et 23

Vu la délibération 2021-378 approuvant le Budget Primitif 2021

Monsieur le Président informe que les travaux LA PROVENCHERE sont en cours et qu'il convient de respecter le calendrier du SGC DE MEUNG SUR LOIRE. Délibération modifiée en accord avec la Préfecture le 10/12/2021.

Les Crédits affectés au CHAPITRE 040 et 20 doivent être reportés sur le CHAPITRE 23, le chapitre 040 n'est pas concerné.

Il est nécessaire d'opérer des virements de crédits en section d'investissement comme suit :

Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections 0.00 €

Chapitre 20 - immobilisations corporelles - 16 870 €

Chapitre 23 - immobilisations en cours + 16 870 €

Adoption à l'unanimité

## N° 2021 - 395 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier propose aux membres du Conseil Syndical une liste de demande d'admission en non-valeur des titres dont il n'a pas pu obtenir le règlement auprès des abonnés du SIAEP-GCH.

Les sommes non recouvrées s'élèvent à :

- Imputation 6541 : total 793.42 €
- Imputation 6542 : total 561.72 €

Monsieur le Président demande de se prononcer sur cette demande

Adoption à l'unanimité

## N° 2021 - 396 AUTORISATION d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la délibération 2021 - 378 adoptant le budget primitif 2021.

Vu L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical d'accepter :

L'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif de 2022, et modifié en accord avec la Préfecture le 10/12/2021 à savoir :

Chapitre 21 : 21 000/4 = 5 250 €

Chapitre 23 : 29 568/4 = 7 392 €

Adoption à l'unanimité

## N° 2021 - 397 TRAVAUX EN REGIE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2511-1 et suivant.

Vu la délibération 2018-321 approuvant les nouveaux statuts et l'arrêté préfectorale du 7 novembre 2019

Vu la délibération 2021-378 adoptant le BUDGET PRIMITIF 2021

Vu la délibération 2020-369 Approuvant le programme de travaux 2021-2023

Monsieur le Président propose d'effectuer les opérations d'investissement concernant le chapitre 040-042 validé par le SGC.

Aux imputations

-72 recettes de fonctionnement pour la somme totale de **82 854.38 €**

-2315 dépenses d'investissement pour la somme totale de **82 854.38 €**

Concernant toutes les opérations à la date du 23 novembre 2021 pour le chantier LA PROVENCHERE - HUETRE

Référencées ci-dessous :

M. Le Président demande à l'assemblée délibérante d'accepter

les opérations d'investissement concernant les chapitres 040-042 prévues au BUDGET PRIMITIF

### travaux en régie 2021

CHANTIER : LA PROVENCHERE

TRAVAUX : création d'une canalisation AEP de 620 ml et reprise de 21 branchements

DATES	N° INVENTAIRE	mandat	fournisseurs	FOURNITURES imputation 6063/6068/6071	LOCATION- DROIT DE PASSAGE	PLAN DE RECOLEM ENT	ANALYS ES 615	main d'œuvre chapitre 012
du 1er septemb re au 30 novembr e 2021	AEP LA PROVENCH	mandat 645	BVM LOCATION		1485,00			
		mandat 673	BVM LOCATION		1634,50			
		mandat 623	INTERLOCATION		3 976,56	3 727,08		
		mandat 672	INTERLOCATION		6 182,25			
		mandat 434	FRANS BONHOMME		29 364,72			
		mandat 556	FRANS BONHOMME		11 879,08			
		mandat 495	ENT PORTAL		2 836,86			
		mandat 591	ENT PORTAL		389,19			
		mandat 669	EUROFINS				293,00	
		mandat 674						
		mandats 516-519-548	SALAIRES SEPT					7 438,99
		mandats 574-577-578-585	SALAIRES OCT					7 187,48
		mandats 647-650-651-652-659	SALAIRES NOV					5 859,67
	<b>82 854,381</b>		<b>COUT/SECTION</b>	<b>51 252,10</b>	<b>10 823,14</b>		<b>293,001</b>	<b>20 486,141</b>
	<b>82 854,38 €</b>			<b>51 252,10</b>	<b>10 823,14</b>	<b>0,00 €</b>	<b>293,00 €</b>	<b>20 486,14 €</b>

Fait à Cercottes, le 22 novembre 2021

Le Président  
Pascal PERDEREAU

Adoption à l'unanimité

# Informations financières et comptables

## 1 - Informations financières et comptables

- L'Etat des restes à recouvrer tenu par le SGC MEUNG SUR LOIRE présente un taux de 8.40 % du total titré sur l'exercice 2021 (49692.64 €/ 593 834.71 €) soit GIDY 5%, CERCOTTES 8% et HUETRE 5.5%. Les CREANCES DOUTEUSES ou CONTENTIEUSES s'élèvent à 31 665.72 € au 23/11/2021. A noter une baisse de consommation d'eau de 9% par rapport à 2020.
- La facturation ASSAINISSEMENT GIDY effectuée le 23/09/2021 pour un total de 150 814.63 € soit 83 323m3 / 782 factures et l'ASSAINISSEMENT CERCOTTES effectuée le 28/09/2021 pour un total de 92 603.20 € soit 57 877m3/ 507 factures pour le compte de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE LOIRETAINE. A préciser que la CCBL a bénéficié du pack facturation et information du SIAEP GCH, à savoir l'enregistrement des index, dématérialisation des factures et paiement en ligne sur le portail <http://siaepgch.phaseo.fr>, des informations publiées sur facebook [SIAEP GCH](#) et notre site internet [www.siaep-gch.com](http://www.siaep-gch.com), du suivi et enregistrement des départs et arrivés des abonnés, des nouveaux abonnés de lotissements récents viabilisés, des réclamations pour fuites ou erreurs de facturation, du traitement des relances du SGC Meung sur Loire.
- M. Lepape, CDL du SGC Meung sur Loire, après divers entretiens avec le SIAEP GCH a rendu son ANALYSE FINANCIERE le 17/11/2021. Son rapport met en évidence un changement de gestion du Syndicat dans la période 2018-2020 et les répercussions en termes d'analyse des équilibres fondamentaux. Les travaux en régie vont entraîner des augmentations sur des imputations comptables de fonctionnement et charges de personnel, par contraste, avec des marchés publics ou facturation des Entreprises qui vont entraîner des augmentations beaucoup plus importantes sur l'investissement, des subventions et/ou des emprunts. M. Lepape a noté également que le Syndicat a entrepris une actualisation de son ETAT D'ACTIF et a revu sa politique d'amortissement progressivement sur cette période. Lors de la régularisation des comptes d'actif, M. Le Président avait signalé que le forage n'a pu être amorti que depuis 2020 puisque l'investissement a été transféré qu'en 2020 sur des mandats datant de 2009.  
Il informe, également, qu'entre 2018 et 2020, il n'y a eu aucun recours à l'emprunt, seule une ligne de trésorerie utilisé en raison du décalage de facturation qui sera annualisée en fin d'année 2021.  
M. Lepape conclut que la principale ressource du SIAEP GCH demeure la facturation aux abonnés. Les nouvelles recettes autorisées par les nouveaux statuts et délibération 2018-321 du 19/12/2018 (travaux pour les lotisseurs et collectivités) viennent compléter les recettes afin de réaliser ses propres travaux AEP (d'adduction d'eau potable) et maîtriser les coûts proposés aux abonnés, mais qu'en même temps fait entrer le Syndicat dans le monde de la concurrence. Par ailleurs, le SIAEP GCH anticipe l'augmentation de ses coûts de fonctionnement et ses investissements dans un plan de travaux et d'investissement sur les trois prochaines années.
- La prochaine relève est prévue le 30 novembre 2021, et facturation au plus tôt en fin d'année 2021/début d'année 2022 qui correspondra à 9 mois au lieu de 12 pour ANNUALISER les consommations d'eau et permettra une meilleure analyse PRODUCTION/VENTE du RPQS car actuellement régularisé par la DDT et notamment sur le rendement du réseau de distribution.
- Afin d'anticiper la réalisation des chantiers prévus dans les 3 prochaines années, les absences congés paternités (2 fontainiers absents 28 jours chacun en fin d'année), les congés formation-annuels-RTT, un 4<sup>ème</sup> fontainier a été recruté le 2 novembre 2021 après publicité.
- Les ENTRETIENS INDIVIDUELS ANNUELS du Personnel du SIAEP GCH sont fixés au 23 décembre 2021.
- Une formation SOFREL est prévue en 2022 visant à programmer l'ensemble des sites sur les alarmes et niveau de remplissage des châteaux d'eau. Des devis sont en cours.
- Il sera organisé des réceptions des Mairies à partir de janvier 2022.

## 2- Informations techniques

- Le CHANTIER LA PROVENCHERE a débuté le 2 septembre 2021 et organisé en 4 tranches, et en 2 phases : canalisation -branchements. A ce jour, 620ml de tuyaux PEHD ont été posé, soudé, avec essais de pression et désinfection avec 21 reprises de branchements, points GPS relevés. Le Plan de sécurité, et les DICT DT sont validés jusqu'au 23 mars 2022. Une base vie a été installée sur place pour permettre aux fontainiers de se restaurer sur place et stocker les fournitures et engins de travaux.
- Le démarrage du CHANTIER - LOTISSEMENT LE CLOS DU CHATEAU route de Boulay à GIDY est prévu semaine 48 à semaine 50, avec autorisation de déposer les matériaux et BASE VIE sur l'aire de calcaire située entre les lots 14 et 28 à partir du 26 novembre 2021.
- 179 nouveaux compteurs ont été posés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, 121 pour GIDY, 52 pour CERCOTTES et 6 pour HUETRE
- La COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE LOIRETAINE continue son ETUDE PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE avant la reprise de compétences EAU et demande d'effectuer des manipulations de ses vannes de sectionnement en vue de réaliser UNE PHASE D'INSPECTION NOCTURNE afin de déterminer les secteurs de réseau où la recherche de fuites est judicieuse. L'intervention est prévue dans la nuit du 25 au 26 novembre 2021, 2 agents du SIAEP GCH seront présents sur place à GIDY et CERCOTTES, des perturbations sur la distribution de l'eau sont prévues cette nuit là.



### 3- Questions diverses

- **Mme DARVOY PEROT présente son analyse sur l'ensemble des pièces du DOSSIER LES JARDINS FLEURY ainsi que les motivations du refus de remboursement de la COMMUNE DE CERCOTTES (analyse jointe) :**

Concernant l'attestation de non-contestation de certificat de conformité le 13/08/2009, le code de l'urbanisme (art R 462-1 et 2) précise que la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est signée par le bénéficiaire du permis de construire ou d'aménager ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.  
Selon les dispositions de l'article R462-7 du CU le plan de récolement des travaux n'était pas obligatoire pour ce type de travaux.

La division a créé 25 parcelles : 9 lots destinés à un réaménagement des locaux en habitation, 14 lots destinés à des places de stationnement, 1 lot espace commun.  
Les ventes sont intervenues entre le 8 juillet 2008 et 26 juin 2013.

Aux termes de l'acte de vente, chaque acquéreur de lot détient 1/9<sup>ème</sup> indivis du chemin d'accès D516 et des espaces communs D517.  
Il est précisé entre autre que les travaux de viabilisation avec installation d'un coffret en limite séparative de chaque lot ont été effectués par le vendeur, que chaque acquéreur est responsable à compter de la signature de l'acte des coffrets de branchement desservant le lot vendu, lesquels coffrets font partie intégrante de la propriété.  
Et chaque acquéreur devra se raccorder à sa demande et à ses frais aux différents réseaux laissés en attente dans ces coffrets.

Le 31 mars 2013, les Jardins Fleury ont transmis une résiliation de contrat d'abonnement.

Le 5 mai 2015, une réunion sur place en présence des propriétaires, du SIAEP et Jardins Fleury constatée les doubles facturations et concluait que seul le compteur général serait relevé.

Le 23 octobre 2018, réception d'un courrier du Cabinet de Me Bourillon pour résolution du litige sous menace de procédure judiciaire.

Le 23 septembre 2019, le SIAEP GCH a demandé à Me Grassin de l'assister dans cette affaire.

Le 11 octobre 2020, réception d'une assignation devant le juge.

Le 7 juin 2021, Me Grassin proposait au SIAEP GCH un PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL compte tenu de l'ensemble des pièces du Dossier.

**En conclusion,** Il a été constaté sur place que chaque lot dispose effectivement d'un compteur individuel installé en 2009 par le SIAEP, le défaut de conformité des raccordements et branchements privés des lots ne faisait pas obstacle, à ce que chaque habitant, communie, chaque année, le relevé de sa consommation d'eau sur son compteur individuel, ce qui aurait permis de facturer à chaque logement sa consommation en eau et le coût du traitement des eaux usées correspondant. Pourtant la responsabilité des Jardins Fleury aurait dû être engagée sur la non-conformité du réseau qu'il a réalisé, le promoteur aurait dû aussi lui être en demeure de fournir un plan de récolement des réseaux internes à la propriété comme le SIAEP l'avait prescrit dans son COMPTE RENDU de réunion du 22 octobre 2009.

- M. Le Président précise qu'il souhaite solutionner cette irrégularité et effectuer des travaux, qui ont d'ailleurs été estimés par le Responsable Technique à 18 715.96 €.
- Mme DARVOY PEROT interroge un des habitants de l'indivision présent. Il y a bien eu double facturation et pose d'un compteur général par ADA TP après pose des compteurs individuels.
- M. LAVALLEE explique qu'effectivement il a posé ces compteurs à la demande de M. Lopes et de M. Savouré Lejeune, ainsi que les difficultés qu'il a rencontré lors de la pose, et rappelle que le plan de récolement est nécessaire pour une rétrocession du réseau à l'intérieur des Jardins Fleury.
- Mme DARVOY PEROT suggère que les habitants des Jardins Fleury soient soumis à une participation afin de régulariser les consommations d'eau et l'assainissement.
- M. Le Président explique qu'il y a eu beaucoup d'erreurs, et qu'il souhaite effectuer les travaux le plus rapidement possible en début d'année puisque les habitants sont favorables au projet évoqué le 8 juillet 2021. Un courrier avec convention sera transmis à chaque abonné dès organisation du chantier mais ne souhaite pas réclamer de participations compte tenu des problèmes accumulés.

- 
- **M. Le Président informe les élus sur les projets de loi concernant le TRANSFERT OBLIGATOIRE DE COMPETENCE EAU au 1<sup>er</sup> janvier 2026.** Rapport n° 4715 de l'ASSEMBLEE GENERALE. Ce projet est rejeté, l'article unique de la proposition de loi supprime le caractère obligatoire du transfert par les communes aux communautés de communes des compétences EAU et ASSAINISSEMENT prévu au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'article 14 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a, d'une part, assoupli les conditions dans lesquelles les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert à l'échelle intercommunale des compétences EAU et ASSAINISSEMENT avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et d'autre part, instauré un mécanisme de délégation de ces compétences exercées par les communauté de communes à leurs communes membres.
  - M. Le Président reprend l'examen de l'article unique de la proposition de loi, relayés par de nombreux élus locaux : La déstabilisation des structures existantes représenterait un risque réel quant à la qualité du service rendu à l'usager et au prix des prestations dont il devait s'acquitter
  - M. Le Président évoque le risque de disparaître suite au transfert obligatoire de la compétence EAU à la CCBL, compte tenu de l'étude de la DEUXIEME EDITION 2020: ORGANISER LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT en partenariat avec SUEZ et ADCF (Assemblée des Communautés de France) qui prévoit l'ensemble du transfert ; **introduction**, vers une politique intégrée de l'eau à l'échelle communautaire, **focus**, réussir la prise de compétence, **partie 1** connaître son patrimoine et en penser la gestion, **partie 2** Adapter la gestion des services au projet de territoire, **partie 3** financer ses services d'eau potable et d'assainissement et **partie 4**, partager la démarche de prise de compétence
  - M. Le Président rappelle également que le Syndicat regroupe 3 communes et qu'il y a mutualisation des compétences et moyens matériels de travaux pour réaliser les chantiers nécessaires d'entretien, et d'amélioration des réseaux et branchements.
  - M. Le Président transmet les textes PROPOSITION DE LOI n°4592 et RAPPORT n° 4715 ASSEMBLEE NATIONALE par M. Dufrené, député.

**M. Le Président remercie les membres de l'assemblée de leur attention et clôture la séance à 11h30**

---